

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 71032 du 15 octobre 2019 fixant le nombre de places offertes en 2019
aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré**

NOR : INTJ1929633S

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu l'arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement supérieur du deuxième degré;
Vu l'instruction n° 5200/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 2 mai 2019 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré,

Décide:

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes en 2019 aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré est ainsi fixé:

- 1° Concours ouvert aux officiers de gendarmerie: 58 places;
- 2° Concours ouvert aux officiers du corps technique et administratif: 7 places.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA